Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_110-DE

Feuillet n° 2025-136

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-110

Séance du 20 octobre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A41 N

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.).

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

Entendu l'exposé suivant :

La Société AREA procède aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) complémentaire de l'autoroute A41N qui traverse le territoire de la commune de Fillière, à Saint-Martin-Bellevue.

Le plan projet de délimitation indique que cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Parmi les parcelles identifiées comme devant revenir dans le domaine public communal, la commune donne un avis favorable pour récupérer les parcelles suivantes :

- AR 5
- AI1

Cet avis favorable est donné sous réserve que les parcelles concernées soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_110-DE

Pour les autres parcelles identifiées comme devant revenir dans le domaine public communal, la commune souhaite qu'elles soient directement rétrocédées aux anciens propriétaires, à savoir les parcelles :

- BE 46
- BH 71
- BH 68
- BH 70
- BH 66
- AR 291
- AR 275
- AR 282
- AR 280
- AR 279
- AR 95
- AR 277
- AR 270
- AR 271
- AR 158
- AR 287
- AR 288
- AO 159
- AO 152
- AO 153
- AO 151
- AO 154

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant les rétablissements de certaines voies de communication concernant la commune de Fillière à remettre dans le domaine public communal ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis sur lesdites voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REND** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet et selon les dispositions énoncées ;

- **PRECISE** que seules les parcelles AR 5 et AI1 font l'objet d'une rétrocession directe à la commune, sous réserve que les parcelles concernées soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique ;

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Le secrétaire de séance
Jean-Charles MAXENTI

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.